

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme
7 rue Léo Lagrange
63000 Clermont-ferrand

Clermont-ferrand, le 24/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

HIRSCH

Gare de pont de Dore
63920 Peschadoires

Références : 20240124-RAP-63-0081-Hirsch Peschadoires_VuSL.odt
Code AIOT : 0016300203

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/01/2024 dans l'établissement HIRSCH implanté Gare de pont de Dore 63920 Peschadoires. L'inspection a été annoncée le 13/12/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HIRSCH
- Gare de pont de Dore 63920 Peschadoires
- Code AIOT : 0016300203
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site est classé sous la rubrique 2713 : Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux.

L'exploitant a utilisé le fret pendant plusieurs années pour expédier ses marchandises, mais cette solution a été stoppée par la SNCF. Désormais, il sert d'espace de regroupement de déchets métalliques ou ferrailles, déchets métalliques.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- évacuation des déchets métalliques

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	stockage des	AP de Mise en Demeure du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	déchets	06/04/2022, article 1	

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le jour de l'inspection, il a été constaté que certains déchets métalliques ont été évacués par rapport à l'inspection du 17 mai 2023. L'exploitant devra terminer l'évacuation des déchets avant le 31 juillet 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : stockage des déchets

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 06/04/2022, article 1					
Thème(s) : Risques accidentels, durée de stockage					
Prescription contrôlée : arrêté préfectoral du 6 avril 2022 mettant en demeure la société HIRSCH de respecter les prescriptions sur la gestion et le stockage des déchets autorisés					
Constats : <u>Rappel :</u> La durée d'entreposage des déchets sur un site ne peut pas excéder 1 an si les déchets sont destinés à être éliminés ou 3 ans s'ils sont destinés à être valorisés même s'ils sont entreposés sur le site de production. Ces délais résultent de l'application de la directive n°1999/31/CE relative aux décharges, transposée en droit national. Si les durées d'entreposage sont supérieures, les installations relèvent d'un classement en installations de stockage de déchets sous la rubrique 2760 (Installation de stockage de déchets). Le jour de l'inspection, il a été constaté qu'une grande partie des déchets métalliques a été évacuée par rapport à la situation initiale. Par mail daté du 23 janvier 2024, l'exploitant a transmis un état des stocks présents sur le site. En séance, l'exploitant a annoncé vouloir terminer l'évacuation du reste de déchets métalliques lorsque l'état du sol permettra le passage des engins (sol très humide), et dans tous les cas, avant le 31 juillet 2023. A titre exceptionnel, les services de l'inspection accordent cette prolongation de délais.					
	31/03/22	24/01/23	30/05/23	31/12/23	
ARTICLES	POIDS (en tonnes)	POIDS (en tonnes)	POIDS (en tonnes)	POIDS (en tonnes)	DESCRIPTION
CHABOTES	380	170	39	39	Partie basse de marteau pilons
DI	26	0	0	0	Ferrailles diverses épaisseur > 5mm
E8	30	15	15	0	Chutes de productions
FERRAILLE	85	45	22	13	Ferrailles diverses
MACHINE DIVERSES	135	60	30	21	Machines Outils
PLATIN VRAC	25	25	0	0	Sous qualité de ferrailles

SCRAPS	125	0	0	0	Fonds de bacs d'acieries et de fonderies
806		315	106	83	
L'exploitant devra terminer l'évacuation des déchets métalliques <u>avant le 31 juillet 2023.</u>					
Type de suites proposées : Sans suite					